

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 4 AVRIL 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI LE 31 MARS 2017.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :

- *Mise à jour concernant les résultats du sondage sur la satisfaction à l'égard des services municipaux ;*
- *Construction d'une piste cyclable entre l'avenue Stillview et le boulevard Saint-Jean;*
- *Le site d'entreposage illégal de BPC en bordure du boulevard Hymus ;*

2017-191 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Report du sujet inscrit à l'item 10.03 concernant un avis de motion relatif à un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 ;
- Report du sujet inscrit à l'item 10.05 concernant l'adoption d'un premier projet pour un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 ;
- Report du sujet inscrit à l'item 10.11 concernant des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au nouvel aménagement du stationnement au 955, boulevard Saint-Jean ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant un avis de motion relatif à un règlement sur le programme de subvention visant la revitalisation des secteurs centraux des villages Pointe-Claire et Valois ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant une demande d'usage conditionnel afin de permettre au 825, avenue Bancroft l'opération d'un atelier d'entretien de véhicules automobiles (débosselage, peinture etc.) avec un service d'assurance offert aux clients de l'établissement en tant qu'usage complémentaire ;

- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 165, avenue Broadview ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 15, avenue Water's Edge ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'approbation de la politique de développement durable de la Ville de Pointe-Claire et son plan d'action 2016-2020 ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant la participation de deux membres du conseil au dîner régimentaire annuel organisé par le Régiment Royal de Montréal ;

2017-192 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars 2017.

2017-193 APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion de consultation publique tenue le 28 février 2017.

2017-194 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Keith Kelly :

- Une télévision à l'aréna de Pointe-Claire ;
- Un nouveau panneau d'affichage à l'aréna ;
- Travaux à venir sur l'avenue de Glenbrook Crescent ;
- Items 20.09, 20.10, 30.04 et 30.16.

Monsieur John Stavrianos :

- Problématique des BPC ;
- Responsabilité de déclarer la contamination d'un terrain avant la vente.

Monsieur Denis Bouchard :

- Problématique du passage piétonnier à l'intersection de l'avenue de la Pointe-Claire et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

Madame Stella Haley :

- La rencontre du 3 avril 2017 concernant le site de BPC ;
- Disponibilité des données concernant la contamination.

Monsieur Alexandre Navarre :

- Hausse de taxes dans son secteur.
- Plan de la Ville afin de réduire les frais.

Madame Susan Weaver :

- Item 10.02 ;
- Sondage sur la satisfaction et l'intérêt des citoyens.

Monsieur Keith Kelly :

- Bon travail de la Ville concernant la problématique des BPC.

Des questions sont également adressées par une personne qui n'est pas citoyenne de Pointe-Claire :

Monsieur Alex Tyrell :

- Demandes d'accès aux documents ;
- La crédibilité de Madame Beausoleil (Rencontre du 3 avril 2017 concernant le site de BPC).

2017-195

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2816 SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2816 sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation de pouvoirs sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-196

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement sur l'utilisation de pesticides sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-197

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLES AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53

Le sujet relatif à un avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 est reporté à une prochaine séance.

2017-198

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE CLASSE C-2 (ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE INDUSTRIEL DE CLASSE A, B OU C-1) DANS LA ZONE N11

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'autoriser les usages de classe C-2 (établissements de vente au détail complémentaires à un usage industriel de classe A, B ou C-1) dans la zone N11 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-199 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLES AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53

Le sujet relatif à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 est reporté à une prochaine séance.

2017-200 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE CLASSE C-2 (ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE INDUSTRIEL DE CLASSE A, B OU C-1) DANS LA ZONE N11

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par madame la conseillère Homan, unanimement
D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'autoriser les usages de classe C-2 (établissements de vente au détail complémentaires à un usage industriel de classe A, B ou C-1) dans la zone N11.

2017-201 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette et unanimement
D'adopter un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage PC-2775, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-613-9174.

2017-202 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-1495 SUR LES NUISANCES DE FAÇON À MIEUX DÉFINIR LES RÈGLES APPLICABLES AUX PLANTES NUISIBLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-1495 sur les nuisances de façon à mieux définir les règles applicables aux plantes nuisibles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9428.

2017-203 ADOPTION – RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'adopter un règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-611-9583.

2017-204 ADOPTION – PIIA – 159, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 159, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

RÉSOLU: Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 27 et 28 février et le 6 mars 2017 :

- Vue 3D et sélection du matériel – A-002 - 2017-02-28 ;
- Échantillons - 2017-02-27 ;
- Élévations avant et avant secondaire - A-601 - 2017-02-28 ;
- Élévations arrière et latérale - A-602 - 2017-02-28 ;
- Évaluation des arbres - 06-03-2017 ;
- Analyse du site - A-100 - 2017-02-28 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Stucco acrylique - Adexmat - Gris pâle; Bois – Maibec – Brun Musko ;
 - Détails architecturaux : Aluminium - Gentek – Noir ;
 - Toiture : Métal – Standing seam – Iron ore ;
 - Fenêtres, porte d'entrée et porte de garage : Aluminium - Gentek - Iron ore ;

et ce relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 159, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-205 ADOPTION – PIIA – 955, BOULEVARD SAINT-JEAN

Le sujet relatif à l'adoption de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au nouvel aménagement du stationnement au 955, boulevard Saint-Jean est reporté à une prochaine séance.

2017-206 ADOPTION – PIIA – 983, 985 ET 985A, BOULEVARD SAINT-JEAN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 983, 985 et 985A, boulevard Saint-Jean exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement

et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU:

D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 2 mars 2017 :

- Plan topographique et plantation A101 - 2017-03-02 ;

et ce, relativement à l'aménagement d'un stationnement au 983, 985 et 985A, boulevard Saint-Jean, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-207

ADOPTION – PIIA – INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD HYMUS ET DE L'AVENUE STILLVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située à l'intersection nord-est du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU:

D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 6 mars 2017 :

- Le LIB Pointe-Claire - Plans et élévations et perspectives - 2017-03-06 ;

et ce, relativement à la construction d'un bâtiment de sept (7) étages, ayant des étages non conformes, des places de stationnement et des secteurs de récréation sur la propriété située au coin nord-est de l'intersection du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 464 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-208 ADOPTION – PIIA – 110, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 110, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 28 février 2017 :

RÉSOLU:

- Élévation est - A-6 - 2017-02-28 ;
- Échantillons ;
- Implantation projetée - 2017-02-28 ;
- Implantation projetée - 2017-02-28 ;
- Implantation projetée - 2017-02-28 ;
- Implantation projetée - 2017-02-28 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Pierre - Arricraft - Gris acier ;
 - Détails architecturaux : Aluminium - Gentek - Blanc lustré ;
 - Toiture : Membrane élastomère - Soprema – Gris pâle ;
 - Porte de garage existante : Aluminium - Gentek - Blanc lustré ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 110, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-209 ADOPTION – PIIA – 19, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 19, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 13 février 2017 :

RÉSOLU:

- Sommaire du projet - 2017-02-13 ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 19, avenue de Breslay, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le

Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000,00 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-210

REFUS - PIIA – 80, AVENUE MOUNT PLEASANT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 80, avenue Mount Pleasant exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 10 et 27 février 2017 :

RÉSOLU:

- Élévation arrière proposée - SK.06 - 2017-02-10 ;
- Élévation avant proposé - SK.04 - 2017-02-10 ;
- Élévation latérale droite - SK.02 - 2017-02-10 ;
- Élévation latérale droite proposée - SK.05 - 2017-02-10 ;
- Évaluation des arbres - 27-02-2017 ;
- Implantation proposé - SK.01 - 2017-02-10 ;
- Perspective #1 - SK.08 - 2017-02-10 ;
- Perspective #2 - SK.09 - 2017-02-10 ;
- Perspective #3 - SK.10 - 2017-02-10 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Brique-aluminium – Correspondant au matériau existant ;
 - Détails architecturaux : Aluminium – Blanc ;
 - Toiture : Bardeau d'asphalte - Correspondant au matériau existant ;
 - Portes : Acier peint - Garex premium ou l'équivalent – Noir ;

et ce relativement à un garage double ainsi qu'une future pièce au-dessus dudit garage au 80, avenue Mount Pleasant, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères des chapitres 3 et 8 ci-dessous, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Chapitre 3. Dispositions minimales applicables aux secteurs anciens et aux bâtiments d'intérêt patrimonial

Article 31

10. Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.

15. Les ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les éléments décoratifs (galeries, corniches, etc.) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants, dans le respect des normes architecturales généralement acceptées de proportion et d'échelle humaine.
18. Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.
20. Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme », c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment, devrait être évitée. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.
21. Un bâtiment ne devrait pas présenter de grandes surfaces planes ou aveugles non plus que de multiples ou grandes portes de garage prédominantes en façade ou en saillie. Dans les quartiers où les garages multiples, larges ou en saillie sont peu courants, l'accès à un tel garage devrait être divisé en deux portes simples et décomposé en plusieurs éléments de design pour éviter les grandes surfaces unies. Les garages dont l'accès est sur un mur latéral, et les garages détachés, sont encouragés.
22. L'on ne devrait pas compromettre l'aspect d'un bâtiment qui, par sa qualité architecturale ou son style, contribue au caractère particulier du secteur dont il fait partie.
- 22.2. Tout ajout à un bâtiment existant, tel qu'un agrandissement, un portique ou une fenêtre en saillie, devrait respecter la pente de toit, les proportions et le style du bâtiment.
- 22.4. Les lucarnes devraient être conçues pour laisser entrer la lumière, et non dans le but d'augmenter l'aire de plancher. Les dimensions de la lucarne devraient respecter les proportions d'origine du bâtiment.
26. Aucune modification ou addition à un bâtiment qui contribue au caractère particulier de la Ville ne devrait avoir pour effet de réduire sa valeur; les ajouts à un tel bâtiment d'intérêt ne devraient être autorisés que s'ils n'écrasent pas le bâtiment original, ni dans son volume, ni dans son style architectural.

Chapitre 8. Dispositions supplémentaires applicables au secteur des vétérans

2. Un agrandissement ou un garage attenant devrait être en recul par rapport à la façade du bâtiment existant (soit la longueur d'une voiture) afin de limiter la largeur du bâtiment en façade et de préserver le caractère champêtre du quartier;
4. Le traitement architectural du bâtiment devrait rappeler certaines caractéristiques architecturales des typologies présentes dans le quartier résidentiel Valois, ou partager à tout le moins certains traits dominants du milieu bâti environnant;

9. La pente de la toiture et le nombre de pignons et de versants devraient être accordés à la typologie architecturale du bâtiment, donc moins nombreux et accentués dans le cas d'un ancien chalet de villégiature ou d'une maisonnette que pour une maison Four Square ou Arts & Craft à pignons, par exemple;
10. La proportion et la position des ouvertures de l'étage supérieur devraient être agencées avec celles du rez-de-chaussée;
11. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment dans son implantation, le volume ajouté devrait être moins imposant que le volume principal existant: soit moins haut et, au plus, de la moitié de la largeur de la façade existante;
12. Les pentes et le matériau de recouvrement de toiture d'un agrandissement devraient être les mêmes que celles des toitures existantes; et lorsque la typologie du bâtiment s'y prête, la partie sous les combles d'un agrandissement pourrait servir d'espace habitable en y intégrant une lucarne

2017-211 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 1865-1866, BOULEVARD DES SOURCES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 1865-1866, boulevard des Sources, afin de permettre la rénovation physique des enseignes pylônes existantes.

2017-212 OCTROI - DÉROGATION MINEURE – 110, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 110, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, afin de permettre que le niveau du plancher du garage soit à 1,08 m (3,54') sous le niveau du centre de la rue plutôt que le maximum permis de 40 centimètres (1,3') sous le niveau du centre de la rue.

2017-213 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 109, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 109, avenue de la Pointe-Claire, afin de permettre que la marge avant soit 40,7% en zone gazonnée, plantée d'arbres, d'arbustes ou de fleurs, plutôt que le minimum requis de 50%.

2017-214 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 142, AVENUE EMPRESS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 142, avenue Empress, afin de permettre :

- a) un agrandissement avec une marge arrière de 6,12 m (20,08') plutôt que la marge arrière minimale requise de 7,5 m (24,6') ;
- b) un agrandissement avec une marge avant de 4,54 m (14,89') plutôt que la marge avant minimale requise de 7,5 m (24,6') ;
- c) un vestibule (entrée) de deux (2) étages de 3,11 m x 1,09 m (10,20' x 3,58') avec une marge avant de 3,54 m (11,32') plutôt que la marge avant minimale requise de 7,5 m (24,6').

2017-215 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 24 FÉVRIER 2017 AU 20 MARS 2017 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 25 FÉVRIER 2017 AU 20 MARS 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 24 février 2017 au 20 mars 2017, ainsi que le registre des chèques pour la période du 25 février 2017 au 20 mars 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2017-216 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE nommer madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour agir en tant que mairesse suppléante et en tant que remplaçante de monsieur le maire Trudeau aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de mai, juin et juillet 2017.

Monsieur le maire Trudeau remercie madame la conseillère Homan qui a agi comme mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2017.

2017-217 AUTORISATION – PARTICIPATION – CONGRÈS DES GESTIONNAIRES EN RESSOURCES HUMAINES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, devant se tenir à Saint-Alexis-des-Monts du 7 au 9 juin 2017;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la participation de monsieur Proulx à ce congrès, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-161-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9545 émis le 20 mars 2017.

2017-218 AUTORISATION – PARTICIPATION – CONGRÈS DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS (CRHA)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), devant se tenir à Montréal les 26 et 27 septembre 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la participation de monsieur Proulx à ce congrès, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-161-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9395 émis le 20 mars 2017.

2017-219 AUTORISATION – PARTICIPATION - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser madame Marie-Pier Paquette-Séguin, coordonnatrice – communications, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, devant se tenir à Montréal les 24 et 25 mai 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la participation de madame Paquette-Séguin à ce congrès, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9716 émis le 23 mars 2017.

2017-220 AUTORISATION – PARTICIPATION – GALA ACCOLADES

ATTENDU que les membres du conseil ont été invités à participer au Gala Accolades 2017 devant se tenir le 1^{er} juin 2017 ;

ATTENDU que cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence de l'élu et de son conjoint.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser messieurs les conseillers Paul Bissonnette et Jack Beaumont, ainsi que leurs conjointes, monsieur Réjean Cauchon, commandant, inspection – sécurité publique et madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil, à représenter la Ville de Pointe-Claire au Gala Accolades 2017, organisé par la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île, qui aura lieu le 1^{er} juin 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par les membres du conseil et par les membres du personnel pour leur participation à cette activité, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au coût de 1 530 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9604 émis le 10 mars 2017.

2017-221 AUTORISATION – PARTICIPATION – 46^e CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser monsieur André Lavoie, chargé de la gestion des documents et archives et madame Carolane Dufour-Tremblay, préposée à la documentation, à représenter la Ville de Pointe-Claire au 46^e congrès annuel de l'Association des archivistes du Québec, devant se tenir à Montréal du 31 mai au 2 juin 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la participation de monsieur Lavoie et de madame Carolane Dufour-Tremblay à ce congrès, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-142-00-313 et 02-142-00-362, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9704 émis le 29 mars 2017.

2017-222 AUTORISATION – MODIFICATION – RÉSOLUTION 2017-099 – PROGRAMME « EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE modifier le texte de la résolution 2017-099, adoptée à la séance du conseil du 7 février 2017, en remplaçant le troisième alinéa de cette résolution par les suivants :

- De mandater la Société Hydro-Québec pour qu'elle agisse à titre de gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés ;

- De désigner le directeur du service de la gestion du territoire, M. Jacques Gagnon ou, en son absence, le directeur général, M. Robert-F. Weemaes, à signer l'entente du partage des responsabilités à venir avec la Société Hydro-Québec pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;
- D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire s'engage à rembourser les coûts engagés par la Société Hydro-Québec si la Ville décide d'abandonner la demande, tel qu'évalués à la ligne 2.2 de la section 2 du document « validation GÉB rév1.pdf », lequel document est joint au dossier décisionnel 17-318-9670.

2017-223

APPROBATION – VERSION MODIFIÉE DE L'ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION BILATÉRALE AVEC CDPQ INFRA INC. DANS LE CADRE DU PROJET REM

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver une version modifiée de l'entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale avec "CDPQ Infra Inc.", dans le cadre de la réalisation du projet "Réseau électrique métropolitain (REM)", dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme à la version reçue le 2 mars 2017, laquelle est jointe au dossier décisionnel 17-143-9690 ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, l'assistante greffière à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;

DE demander aux représentants, administrateurs, dirigeants, employés ou conseillers professionnels de la Ville et qui doivent recevoir des informations confidentielles à l'égard du projet "REM" en raison de leurs fonctions, autres que ceux l'ayant déjà fait, de prendre connaissance de l'entente approuvée en vertu de la présente résolution et leur demander de signer une reconnaissance écrite établissant qu'ils s'engagent à s'y conformer.

2017-224

APPROPRIATION – SOMME REQUISE - REMPLACEMENT D'UN SOUFFLEUR MODULAIRE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approprier, à même le fonds de roulement de la Ville de Pointe-Claire, une somme totale de 180 000 \$, en 2017, afin de pourvoir au remplacement d'un souffleur modulaire ;

D'autoriser la trésorière à créer un poste budgétaire afférent à ce projet et à y inscrire le montant indiqué à l'égard de celui-ci.

2017-225

APPROPRIATION – SOMME REQUISE – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU SERVICE D'URBANISME

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approprier, à même le surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire, une somme ne devant pas excéder 226 000 \$ au paiement de tout montant payable avant la date d'entrée en vigueur du Règlement PC-2851 et ce, suivant l'exécution du contrat octroyé le 7 mars 2017, pour la réalisation de travaux de rénovation des locaux du service d'urbanisme et d'autoriser en conséquence la trésorière à créer une réserve spéciale à cette fin et à effectuer les écritures comptables requises ;

D'affecter tout montant payé, à même la réserve constituée en vertu de la présente résolution, à la réduction de l'emprunt décrété en vertu de l'article 2 du Règlement PC-2851, tout tel montant étant alors considéré à titre de contribution au sens du premier alinéa de l'article 4 dudit règlement ;

DE modifier la résolution 2017-170, adoptée à la séance du conseil du 7 mars 2017, en insérant, après le numéro 22-417-72-285, le poste budgétaire 03-920-17-006 afférent à la nouvelle réserve.

2017-226 APPROPRIATION – SOMME REQUISE – TRAVAUX DES JEUX D'EAU AU PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approprier, à même le surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire, une somme ne devant pas excéder 103 500 \$, au paiement de tout montant payable avant la date d'entrée en vigueur du Règlement PC-2852 et ce, suivant l'exécution du contrat octroyé le 7 février 2017 pour la réalisation de travaux des jeux d'eau au parc Valois (conception, fourniture et construction) et d'autoriser en conséquence, la trésorière à créer une réserve spéciale à cette fin et à effectuer les écritures comptables requises ;

D'affecter tout montant payé à même la réserve constituée en vertu de la présente résolution à la réduction de l'emprunt décrété en vertu de l'article 2 du Règlement PC-2852, tout tel montant étant alors considéré à titre de contribution au sens du premier alinéa de l'article 4 dudit règlement ;

DE modifier la résolution 2017-102, adoptée à la séance du conseil du 7 février 2017, en insérant, après le numéro 22-417-32-852, le poste budgétaire 03-920-17-111 afférent à la nouvelle réserve.

2017-227 APPROPRIATION – SOMMES REQUISES – ACHETER ET INSTALLER UN NOUVEAU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'ARÉNA BOB-BIRNIE ET PROCÉDER À L'IDENTIFICATION D'ESPACES DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approprier, à même le fonds de roulement de la Ville de Pointe-Claire, une somme de 15 000 \$ pour l'achat et l'installation d'un nouveau tableau d'affichage à l'aréna Bob-Birnie ;

DE rembourser ce montant, sur une période de cinq (5) ans, en versements de 3000 \$ débutant en 2018 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 35-910-00-000, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9618 émis le 17 mars 2017 ; et

D'approprier, à même le surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire, une somme de 25 000 \$ pour procéder à l'identification d'espaces de développement de parcs ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 05-990-10-000, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9618 émis le 17 mars 2017.

2017-228 APPROBATION – POLITIQUE, PROCÉDURE ET FORMULAIRE RELATIVEMENT À UN RENDEMENT INSATISFAISANT, APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONSTRUCTION ET À LA PRESTATION DE SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver la politique, la procédure et le modèle de rapport de rendement insatisfaisant, applicable aux contrats de construction et à la prestation de services de natures techniques de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où les documents sont substantiellement conformes aux projets joints au dossier décisionnel 17-136-9445 ;

DE désigner le directeur du service de la gestion du territoire ou, en son absence, le directeur général, pour procéder aux évaluations de rendement découlant de l'exécution des contrats visés au premier alinéa.

2017-229 APPROBATION – POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la politique de communication de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette politique est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-150-9722.

2017-230 APPROBATION – NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver la nomination de messieurs Karl Simla et Aldo Sylvestre et de madame Julie Ann Smith, pour agir en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, débutant en janvier 2017, jusqu'en décembre 2018.

2017-231 APPROBATION – NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la reconduction de la nomination de mesdames Odette Bolduc et Lynn Collins pour agir en tant que membres du comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

D'approuver la reconduction de la nomination de messieurs Marc Lucke et Len Richman pour agir en tant que membres du comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

D'approuver la nomination de madame Françoise Robitaille-Grémeau et de monsieur Bruno Tremblay pour agir en tant que membres du comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

2017-232 APPROBATION – NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la reconduction de la nomination de madame Joan Mullen et de monsieur Cameron Tilson pour agir en tant que membres du comité consultatif de Stewart Hall, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

D'approuver la reconduction de la nomination de mesdames Michelle Berger, Linda De Witt et Lucie Lapointe et de messieurs Larry Onions et David Thompson pour agir en tant que membres du comité consultatif de Stewart Hall, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

2017-233 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT, DE GAZONNEMENT ET D'ENSEMENCEMENT POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'octroyer un contrat pour des travaux d'essouchement, de gazonnement et d'ensemencement pour l'année 2017, avec deux (2) années d'option à « Arbo Design inc. », laquelle a fourni la plus basse

soumission conforme, pour un montant total de 117 682,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170017;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9666 émis le 20 mars 2017.

2017-234 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES POUR VÉHICULES LOURDS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces automobiles pour véhicules lourds à «Uni-Select Québec inc», qui a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection, selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 50,000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170006 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-823-20-649, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9737 émis le 24 mars 2017.

2017-235 OCTROI D'UN CONTRAT – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES CONDUITES PLUVIALES ET SANITAIRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réalisation d'inspections télévisées des conduites pluviales et sanitaires à «AGI Environnement Inc.», laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 94 607,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170014 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-001, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9619 émis le 15 mars 2017.

2017-236 OCTROI D'UN CONTRAT – MODIFICATION ET MISE À JOUR DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JEAN ET DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la modification et la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Jean et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore à "Installume Inc.", laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 61 192,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170009 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-17-011 et 03-920-14-012, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9685 émis le 21 mars 2017.

2017-237 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'AÉRATION, DE FERTILISATION, DE SUR-ENSEMENCEMENT, DE TERREAUTAGE ET DE GAZONNEMENT DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux d'aération, de fertilisation, de sur-ensemencement, de terreautage et de gazonnement des terrains sportifs et de prestige pour les années 2017, 2018 et 2019, avec une année optionnelle en 2020, à « Pelouse Santé Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 126 208,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres PT170021 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9615 émis le 20 mars 2017.

2017-238 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES AU PRINTEMPS 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres au printemps 2017 à « Pépinière Y. Yvon Auclair et fils », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 102 270,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170024 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9707 émis le 23 mars 2017.

2017-239 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PISCINES ET PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES EN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux d'ouverture et de fermeture des piscines et pataugeoires extérieures en 2017, avec les années 2018 à 2021 étant des années optionnelles à « Sodem Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 48 708,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170029 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-42-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9702 émis le 23 mars 2017.

2017-240 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENSEMENCEMENT À DIVERS ENDROITS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réalisation de travaux de plantation et d'ensemencement en divers endroits de la Ville à « Aménagements Sud-Ouest », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 132 667,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170013 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-417-12-852, 22-415-02-820 et 22-416-02-835, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9628 émis le 15 mars 2017.

2017-241 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'EXTRÉMITÉ EST DE L'AVENUE LABROSSE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'extrémité « Est » de l'avenue Labrosse à «Gérald Théorêt Inc.», laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 3 407 483,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170007, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-859, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9688 émis le 23 mars 2017.

2017-242 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS L'AVENUE SEDGEFIELD ENTRE LES AVENUES STILLVIEW ET ALSTON, AINSI QUE DANS L'AVENUE AMBASSADOR ET POUR LA RÉFECTION DES AVENUES NORWOOD ET ELDON

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction des services municipaux dans l'avenue Sedgfield, entre l'avenue Stillview et l'avenue Alston, ainsi que dans l'avenue Ambassador et la réfection des avenues Norwood et Eldon à « Construction G-Nesis Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 5 543 563,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170008, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-417-02-856 et 22-417-02-853, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9691 émis le 23 mars 2017.

2017-243 OCTROI D'UN CONTRAT – APPUI À LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE PROJET DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (REM)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour des services professionnels afin d'appuyer la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du projet du Réseau électrique métropolitain à « Beaudoin-Hurens », qui a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection, selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 158 234,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170005 ;

D'autoriser l'augmentation de la réserve 03-920-17-001 de 133 234,35 \$ à même le surplus non autrement approprié ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 05-990-10-000, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9630 émis le 23 mars 2017.

2017-244 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CONTRÔLE DE QUALITÉ

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Amec Foster Wheeler Environnement et Infrastructure » relativement à des services professionnels annuels pour des études géotechniques, de caractérisations environnementales et de contrôle de qualité, pour un montant de 148 674,83 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 509 357,65 \$, taxes incluses ;

D'autoriser un transfert de 52 000 \$, taxes incluses du poste budgétaire 22-415-02-822 vers le poste budgétaire 22-415-12-822 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-14-014, 03-920-15-011 et 22-415-12-822, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9652 émis le 20 mars 2017.

2017-245 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DES AVENUES CHARLES ET VINCENNES AU
SUD DE L'AVENUE MOUNT PLEASANT AINSI QUE L'AVENUE
MOUNT PLEASANT ENTRE LES AVENUES CHESTER ET
VINCENNES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Duroking Construction » relativement à la
reconstruction des avenues Charles et Vincennes au sud de
l'avenue Mount Pleasant ainsi que l'avenue Mount Pleasant, entre les
avenues Chester et Vincennes, pour un montant de 2 150,03 \$, taxes
incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 4 447 665,16 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-835, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9648 émis le 17 mars 2017.

2017-246 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU GREFFE ET DES
RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver des modifications au contrat intervenu entre la
Ville de Pointe-Claire et « Construction Encore Ltée » relativement aux
travaux de réaménagement des bureaux du greffe et des ressources
humaines, pour un montant de 34 567,80 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 203 264,87 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-32-836, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9724 émis le 23 mars 2017.

2017-247 REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DES PISCINES ET PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE rejeter toutes les soumissions reçues suite au lancement de l'appel
d'offres TP170018, relativement aux travaux d'ouverture et de fermeture
des piscines et pataugeoires extérieures, les prix étant trop élevés par
rapport à l'estimation des coûts ;

DE ratifier le lancement d'un appel d'offres révisé ayant été effectué le
2 mars 2017.

2017-248 REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIX
VÉHICULES DE CATÉGORIE MULTI-SEGMENTS DE L'ANNÉE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
DE rejeter toutes les soumissions reçues suite au lancement de l'appel
d'offres TP170023, relativement à la fourniture et à la livraison de dix
véhicules de catégorie multi-segments de l'année 2017, les
soumissions reçues n'étaient pas conformes ;

D'autoriser en conséquence, le lancement, au moment jugé opportun,
d'un nouvel appel d'offres en utilisant un système d'évaluation et de
pondération des offres, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur
les cités et villes.

2017-249 REJET DE LA SOUMISSION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME SOLAIRE THERMIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter la seule soumission reçue suite au lancement de l'appel d'offres TP170016, relativement à la fourniture et à l'installation d'un système solaire thermique, le soumissionnaire n'ayant pas soumissionné sur un des éléments et que l'offre dépassait l'estimation budgétaire prévu à cet effet ;

D'autoriser en conséquence, le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres en utilisant un système d'évaluation et de pondération des offres, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes.

2017-250 APPROBATION - CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION ET PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN SKATEPARK

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels relatifs à la conception et à la préparation des documents de l'appel d'offres pour un skatepark, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-318-9626 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-251 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AFIN D'IDENTIFIER DES NOUVELLES ZONES POTENTIELLES DE PARCS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude afin d'identifier des nouvelles zones potentielles de parcs, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-318-9624 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-252 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS ANNUELS POUR DIVERS PROJETS EN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels annuels relatifs à divers projets en 2017, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-315-9732 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-253 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation de divers travaux électriques en 2017, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-341-9718 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-254 APPROBATION – PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LES ASSOCIATIONS DES PISCINES EXTÉRIEURES SUR SON TERRITOIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et les associations des piscines extérieures sur son territoire, dans la mesure où les versions finales de ces protocoles d'entente sont substantiellement conformes aux projets joints au dossier décisionnel 17-704-9585 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence l'assistante greffière, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-255 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA FIRME ARCHÉOTEC INC. ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE SCULPTURE EXTÉRIEURE PERMANENTE À STEWART HALL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire, en tant que propriétaire, et la firme Archéotec Inc., en tant qu'archéologue, sur l'utilisation du lot 4 253 212 du cadastre du Québec, situé à Stewart Hall, pour les interventions archéologiques qui y sont décrites, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au document joint au dossier décisionnel 17-320-9727 ;

D'autoriser le directeur - Gestion du territoire, monsieur Jacques Gagnon, ou la coordonnatrice - Ingénierie municipale, madame Marie-Christine Pagé, à signer l'entente intitulée "Consentement et entente entre l'archéologue et le propriétaire concernant la nature, la durée des travaux et les mesures de conservation des objets qui seront mis au jour lors d'interventions archéologiques" dans le cadre du projet d'installation d'une sculpture extérieure permanente à Stewart Hall.

2017-256 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de février 2017, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2017-257 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 4 AVRIL 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 4 avril 2017, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du service des services administratifs et trésorière.

2017-258 APPROBATION – GRILLES SALARIALES DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les nouvelles grilles salariales des employés non syndiqués et des employés étudiants en vigueur le 1^{er} mai 2017 selon

l'augmentation annuelle du salaire minimum décrétée par le gouvernement du Québec.

2017-259 APPROBATION – NOMINATION DE MADAME LOUISE LAFLAMME À TITRE DE TRÉSORIÈRE INTÉRIMAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver la nomination de madame Louise Laflamme à titre de trésorière intérimaire.

2017-260 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS CENTRAUX DES VILLAGES DE POINTE-CLAIRE ET VALOIS

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne un avis de motion pour un règlement sur le programme de subvention visant la revitalisation des secteurs centraux des villages de Pointe-Claire et Valois sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-261 AUTORISATION - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 825, AVENUE BANCROFT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels, auquel est assujettie la propriété située au 825, avenue Bancroft, permet au Conseil municipal d'accorder l'autorisation de l'exploitation d'ateliers de peinture et de carrosserie automobile ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande d'approbation pour permettre l'autorisation des plans d'exploitation d'ateliers de peinture et de carrosserie automobile mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017, et en a recommandé l'approbation ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver la demande d'autorisation d'un usage conditionnel reçue le 16 février 2017, afin de permettre l'opération d'un atelier d'entretien de véhicules automobiles (débosselage, peinture, etc.), avec un service d'assurance offert aux clients de l'établissement en tant qu'usage complémentaire au 825, avenue Bancroft ;

D'indiquer que cette autorisation d'usage pour le projet décrit ainsi que la présente résolution deviendra nulle et non avenue, le 4 avril 2018, advenant qu'un certificat d'occupation et/ou qu'un permis de construction n'ait pas été délivré pour l'exercice de l'usage décrit à la présente résolution.

2017-262 APPROBATION – PIIA – 165, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 165, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 janvier 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 27 octobre 2016, 1^{er} décembre 2016 et 17 février 2017 :

- Évaluation des arbres - 1-12-2016 ;
- Implantation avec arbres - 2016-10-27 ;

- Plans révisés - 2017-02-17 ;
- Échantillon bardeaux ;
- Échantillons couleurs ;
- Échantillons pavés ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Bois - Maibec – Brushed Modern EM+ 1X6”, NG 2 Coats – (Gris/Beige) ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures - Pierre - Techo-Bloc - Sienna Onyx Grey ;
 - Bois : Maibec 1”X4”, NG 2 Coats – Blanc ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek Cashmere 514 (Beige pâle) ;
 - Fenêtres : Bois/Vinyle - Solaris Solar Star - Crank - Gentek Blanc pure 431 ;
 - Porte d'entrée, portes : Acier - Solaris – Double EVO 22x36P-21P - Gentek Iron Ore 5P6 – (Brun foncé) ;
 - Porte de garage : Aluminium - Richard Wilcox - Premium Family Safe - Gentek Iron Ore 5P6 – (Brun foncé) ;
 - Toiture : Bardeau - Antique Slate ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Béton – Gris ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé uni - Techo-Bloc Mista - Shale Grey ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 165, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 382,50 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-263

APPROBATION – PIIA – 15, AVENUE WATER'S EDGE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 15, avenue Water's Edge exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU:

D'approuver les documents suivants, respectant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, reçus au service d'urbanisme les 7 et 27 février 2017 et les 1^{er}, 6 et 31 mars 2017 :

- Échantillon stucco : couleur beige-crème - 2017-03-31 ;
- Échantillons pavé - 2017-02-07 ;
- Élévation arrière et gauche A-6-11 - 2017-03-31 ;
- Élévations avant et droite A-5-11 - 2017-03-31 ;
- Évaluation des arbres - 2017-02-27 ;
- Implantation Arpenteur - 2017-03-06 ;
- Plan d'aménagement - Page A10-11 - 2017-03-01 ;
- Perspective 1 - 2017-03-31 ;
- Perspective 2 - 2017-03-31 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Pierre-Arriscraft - Gris ancien et gris ;

- Stucco - Acrylique - Beige-crème ;
- Détails architecturaux : Aluminium – Noir ;
- Soffites et fascia : Aluminium – Noir ;
- Fenêtres : Aluminium – Noir ;
- Portes d'entrée et autres : Acier – Noir ;
- Porte de garage : Acier – Noir ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte - Iko Cambridge - Dual Black ;
- Escaliers, palier, garde-corps : Ciment/Aluminium – Noir ;
- Entrée charretière, allée : Pavé uni - Beige

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 15, avenue Water's Edge, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-264 APPROBATION – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET SON PLAN D'ACTION 2016-2020

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver la politique de développement durable de la Ville de Pointe-Claire et son plan d'action 2016-2020.

2017-265 AUTORISATION – PARTICIPATION – DÎNER RÉGIMENTAIRE ANNUAL ORGANISÉ PAR LE RÉGIMENT ROYAL DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser mesdames les conseillères Homan et Thorstad-Cullen à représenter la Ville de Pointe-Claire au dîner régimentaire annuel à l'occasion du 102^e anniversaire de la 2^e Bataille d'Ypres qui aura lieu le 22 avril 2017, au coût de 90 \$ par billet, pour un coût total de 180 \$;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par mesdames les conseillères pour leur participation à cette activité, conformément à la politique en vigueur.

2017-266 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 47.

Morris Trudeau, Maire

Danielle Gutierrez, Assistante greffière